

ARRETE MUNICIPAL N° 45-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du Commerce,
Vu la demande par laquelle l'association l'amicale laïque, domicilié 1 rue de Rohan - 29800 La Forest-Landerneau, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'organisation de la fête de la musique,

ARRETE

Article 1 :

L'association l'amicale laïque est autorisée à stationner sur le parking Aimée de Guesnet, rue de la Croix de Mission ainsi que sur le parvis de la mairie à LA FOREST-LANDERNEAU, en vue de l'organisation de la fête de la musique le samedi 17 juin 2023 de 16h à minuit.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 :

L'association l'amicale laïque fournira une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 4 :

L'association l'amicale laïque veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect par l'association de l'amicale laïque, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Monsieur Loïc NORMAND, Le président

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 03 juin 2023

Le Maire
David ROULLEAUX

